

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 23196

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE L'AUBERGE DE JEUNESSE DE LA CITÉ ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PEP DE L'AUDE

\*\*\*\*\*

La Commune de Carcassonne met à la disposition de l'Association départementale des PEP (Pupilles de l'Enseignement Public) de l'Aude représentée par son président Monsieur Jean-Marie MERCADAL l'ensemble immobilier suivant :

- **L'Auberge de Jeunesse de la Cité** figurant au cadastre sous le numéro 74 de la section AS d'une superficie totale de 1400 m<sup>2</sup> environ et située 10, rue Raymond Roger Trencavel à Carcassonne.  
Le logement attenant à l'Auberge n'est pas mis à disposition du preneur à l'exception de la pièce matérialisée en jaune sur le plan annexé à la convention.

La présente mise à disposition est consentie à compter de la date de signature des présentes, jusqu'au 31 décembre 2023, date à laquelle la mise à disposition cessera automatiquement.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire moyennant un loyer exclusivement en nature consistant, en contrepartie, en la réalisation des travaux suivants :

- La création de deux ouvertures pour créer des portes coupe-feu, sur le mur porteur situé au 1<sup>er</sup> étage (chambre n°17) et 2<sup>ème</sup> étage (chambre n°27) ;
- La réfection des peintures du hall d'entrée, de la cuisine réservée à la clientèle, du séjour et des bureaux, le tout étant situé au rez-de-chaussée ;
- La remise en fonctionnement des serrures ;
- Le nettoyage de la cour intérieure (débroussaillage des herbes) et la peinture du mobilier extérieur situé dans la cour intérieure ;
- La réparation de la trappe d'accès aux combles.

Ces travaux représentent un budget d'environ 10.000 euros.

Le preneur prendra en charge l'abonnement et les consommations relatives aux fluides (électricité, eau, gaz), le téléphone et internet.

Le preneur devra acquitter exactement les contributions personnelles, mobilières et taxes présentes et futures dont le locataire est ordinairement tenu, de manière que le bailleur ne puisse jamais être inquiété ni recherché à ce sujet

Les deux parties se donnent la possibilité de mettre un terme à la présente convention sans préavis dans le cadre de la conclusion d'un nouveau bail.

Le preneur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

La présente convention a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 6 juillet 2023

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20230706-11436-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023